

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1603 /MPMEF/DGD/DU 26 AVR 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Habilitation à déclarer les boissons alcooliques,
les tabacs et les cigarettes.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés, habilités à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs et les cigarettes, est étendue à la société **CAP TRANSIT INTERNATIONAL** (agrément n° **00366 S**).

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

P/Le Directeur Général des Douanes
P.I Le Directeur Général Adjoint

COL. DA PIERRE A.

Ampliations

- MP MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Synd. Trans. s/C SDV- SAGA
- Synd. Trans. s/c Golf Transit
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

